

En cette veille de la commémoration de la guerre des Malouines que j'ai suivie, sinon vécu, du Liban il y a trente ans et en ce lendemain de la commémoration du cessez-le-feu en Algérie il y a cinquante ans, je réagirai à la suite donnée par le groupe Janus à son projet de garde nationale avant de m'interroger sur des propositions de loi déposées par nos députés.

Suite aux réactions à son premier papier sur le site du [Point](#), le groupe Janus a souhaité préciser ce 27 mars ses propositions sur la création d'une garde nationale. C'est heureux car des interrogations s'étaient exprimées et le débat a été intéressant au moins sur le site du Point. Ce débat n'est certes pas neuf. Il avait fait l'objet de quelques approches dans les numéros de la Revue défense nationale (www.defnat.com) de janvier avec le député Myard et le général Thomann, de mars au titre des contributions aux programmes « défense » des candidats à l'élection présidentielle, le seul parti ayant évoqué la garde nationale étant le Front national.

Ce nouvel apport sur la garde nationale a donc suscité des réactions très riches. J'invite à aller les lire car tout y est presque dit. J'y découvre pour ma part la sensation exprimée de réformes inachevées, peu satisfaisantes et finalement le sentiment à travers ces commentaires de grands désenchantements et de grands doutes sur l'organisation « citoyenne » de la défense de notre pays.

Autre élément curieux est la fin de cette législature avec ces dernières propositions de loi de députés encore en fonction, augurant des débats intéressants après les élections législatives de juin. Je constate en effet que nous sommes toujours dans le débat mémoriel et que nous avons une représentation parlementaire qui joue avec le feu comme si le débat sur l'Arménie n'avait pas suffi. Et pourtant le conseil constitutionnel avait semble-t-il pris une décision.

J'ai en effet été surpris de voir deux propositions de lois qui m'ont interpellé.

En ce lendemain de la commémoration du cessez-le-feu en Algérie, une proposition du 20 mars de deux députés UMP Vincent Descoeur et Alain Marleix, veut faire du 19 mars la journée officielle du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes militaires et civiles de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie. On peut se demander quel est l'objectif poursuivi alors que ce 19 mars est plutôt commémoré par les anciens combattants de la FNACA, proche du parti communiste et qu'une date justement non polémique avait été retenue, celle du 5 décembre.

Une seconde proposition de loi en date du 6 mars 2012 est aussi issue de la majorité. Elle vise à reconnaître officiellement le génocide vendéen de 1793-1794. Comme l'évoquent ces députés, « Pourquoi, après avoir légiféré sur les génocides juif et arménien, devons-nous impérativement nous prononcer sur le génocide vendéen Parce que les faits sont désormais clairement établis ». Une longue explication précède l'unique article de loi. Or, le Conseil constitutionnel a bien jugé le 28 février « contraire à la Constitution » le texte adopté le 23 janvier par le Parlement, qui sanctionnait pénalement la négation de génocides reconnus par la loi, notamment le génocide arménien.

Il y a des moments où j'ai des difficultés à comprendre le travail parlementaire.